

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 janvier 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme NOEL, *Secrétaire*

M. THEODORE est excusé

Sur leur proposition, nous entendons ici M. Schuster, Président de l'Intercommunale des Soins de Santé du Sud-Luxembourg, M. Vincent, Directeur général et le Dr Defayt, qui nous exposent les objectifs de la nouvelle réorganisation hospitalière sur ses trois sites d'activités.

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20.12.2001 - APPROBATION**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 20.12.2001.

**2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE – CIRCULATION A LAICHE**

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules section de Laiche, commune de Florenville;

Considérant que la mesure s'adresse à la voirie communale;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : A Florenville, section de Laiche, des îlots directionnels seront installés conformément aux dispositions du code de la route sur l'axe de la chaussée :

a) Entre les numéros 1 et 40

b) A hauteur du Pont de la Semois jusqu'au n° 57 en direction d'Azy d'une part et jusqu'au n° 50 vers le centre de Laiche, d'autre part.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à qui de droit.

3. ORDONNANCES DE POLICE

A) Organisation d'un grand feu, à Lacuisine, le 23 mars 2002

Attendu que le samedi 23 mars 2002 aura lieu à Lacuisine le Grand Feu annuel organisé par le Comité des parents de l'école communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir son bon déroulement en toute sécurité;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité, *ARRETE* ;

Article 1 : A Lacuisine, le samedi 23 mars 2002, de 18 H à 24 H dans le cadre du grand feu, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la route communale n° 9, depuis Martué jusqu'à la rue du Champ Navaire (immeuble n° 33). La circulation des véhicules sera interdite entre le n° 33 rue Champ Navaire et la rue du Chêne jusqu'à hauteur du n° 7.

Article 2 : La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : La présente ordonnance de police sera transmise à qui de droit.

B) Interdiction de la pratique du commerce ambulant lors du Grand Feu à Lacuisine, le 23 mars 2002

Attendu que le samedi 23 mars 2002 aura lieu à Lacuisine le Grand Feu annuel organisé par le comité des parents de l'école communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la commodité de la circulation et que la présence d'échoppes ambulantes ouvertes au public peut constituer une gêne pour la circulation;

Vu la nouvelle loi communale;

A l'unanimité, *ARRETE* :

Article 1 : A Lacuisine, le samedi 23 mars 2002, dans le cadre du Grand Feu, toute forme de commerce ambulant est interdit rue du Chêne, rue des Aubépines et rue du Champ Navaire.

Article 2 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront exclus des lieux, poursuivis et punis de peines de simple police.

Article 3 : La présente ordonnance de police sera transmise à qui de droit.

4. APPROBATION DU BUDGET 2002 DE L'ASBL CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE

Vu le budget pour l'exercice 2002 nous présenté par l'a.s.b.l. Centre sportif et culturel de Florenville, approuvé en Assemblée générale le 17 novembre 2001 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2002 de cette a.s.b.l. dont le total des recettes et des dépenses s'élève à la somme de 35.351 € et l'intervention communale au montant de 17.825 €.

5. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 5 ET EXTRAORDINAIRE N° 6 AU BUDGET 2001 DU C.P.A.S.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 5 et extraordinaire n° 6 au budget 2001 du C.P.A.S., arrêtées par le Conseil du C.P.A.S. en date du 11.12.2001;

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 5 au budget 2001 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	202.625.574	202.625.574	
Augmentations	7.886.641	10.297.941	- 2.411.300
Diminution		2.411.300	2.411.300

Résultat	210.512.215	210.512.215	

B) APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 6 au budget 2001 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	26.064.354	26.064.354	
Augmentations	16.225	10.297.941	16.225
Diminution	16.225		- 16.225

Résultat	26.064.354	26.064.354	

6. MOTION CONTRE LE FINANCEMENT DES HOPITAUX PUBLICS

Le Conseil Communal de la Ville de Florenville, qui participe à l'Intercommunale qui gère les hôpitaux publics de l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton, est très préoccupé par le sous-financement structurel du secteur hospitalier mentionné dans l'Avis de la section « Financement » du Conseil national des Etablissements de soins du 12 juillet 2001.

Pour les hôpitaux publics, ce sous-financement se traduit par une augmentation des frais à charge des patients et par une grande pression sur les honoraires ou par un déficit d'exploitation dont une partie est mise à charge des finances communales.

Cette année encore, nous remarquons que malgré le démantèlement progressif de l'hôpital de Saint-Mard, le déficit à charge de nos Communes s'accroît. Comme pour la police, les zones rurales vont payer plus, sans garantie concernant les services de proximité. Comment expliquer cela à la population ? Ce sous-financement est préjudiciable, entre autre pour l'hôpital de Saint-Mard et même dans le cas présent, pour sa survie.

Vu l'espace budgétaire limité dont bénéficient les Communes, il devient difficile de supporter ce déficit.

L'Association des Etablissements Publics de Soins (AEPS) qui défend les intérêts des hôpitaux de l'A.I.O.M.S., exige depuis longtemps que le pouvoir fédéral assure un financement approprié des hôpitaux.

Comme l'AEPS, le Conseil Communal est persuadé qu'un financement équitable de toutes les prestations dispensées à l'hôpital supprimera le déficit à charge de la Commune.

Le Conseil Communal de la Ville de Florenville soutient les efforts de l'AEPS et exige que le Gouvernement fédéral assume correctement ses obligations à l'égard des institutions hospitalières.

De plus, la Ville de Florenville est une Commune qui compte deux maisons de repos comportant 160 lits au total dont 75 lits M.R.S. Les normes d'agrément, de fonctionnement et d'encadrement y sont de plus en plus exigeantes et entraînent des coûts supplémentaires qui ne sont pas compensés par une augmentation du financement des Ministères.

Non seulement nous soutenons le déficit des hôpitaux faisant partie de l'A.I.O.M.S. mais aussi le déficit de nos deux homes dont 100 pensionnaires sont extérieures à la Commune (déficit total de 11.000.000 de FB ou 272.682,8773 € dont 6.875.000 FB ou 170.426,7983 € pour les personnes venant de l'extérieur).

Cette situation devient insoutenable. C'est pourquoi le Conseil Communal de Florenville insiste auprès du Gouvernement fédéral et plus particulièrement auprès du Ministre des Affaires sociales, pour que le forfait fixé en tant que prix de la journée et servant en tant que base de

calcul pour l'octroi des enveloppes budgétaires aux hôpitaux publics et aux maisons de repos soit revu à la hausse.

Des efforts devront être faits. La quote-part communale sera conséquente, si l'on veut éviter que le sous-financement soit résorbé par un renchérissement du coût des soins pour les patients ou par une pression sur les honoraires médicaux. Elle le sera d'autant plus si le prix à la journée utilisé pour le calcul de l'enveloppe budgétaire octroyée par le Ministère concerné n'évolue pas en fonction des besoins.

7. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE 2001 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2002

Vu le courrier en date du 14.01.2002 de Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2001 s'élève au montant de 4.539,57 €;

Vu la convention en date du 03.05.1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones à licence de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2001 et d'affecter la somme de 4.539,57 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2002.

8. RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE MUNO POUR LA LOCATION D'UNE PARCELLE A LAMBERMONT

Vu le bail emphytéotique conclu le 25.04.1988 - pour une période de 27 ans -entre la Commune et le Syndicat d'Initiative de Muno, relatif à la location de la parcelle sise à Lambermont, cadastrée 5^{ème} Division, Section C n° 914 b, suite à la décision du Conseil Communal du 27.10.1987;

Vu le courrier en date du 26.12.2001 de Mme Jacqueline BERTAUX, Présidente du S.I. de Muno, par laquelle elle sollicite le renoncement de ce bail;

Attendu que cette parcelle a fait l'objet d'un aménagement dans le cadre du projet de Rénovation rurale « Aménagement Place de l'étang à Lambermont »;

Attendu qu'il y a effectivement lieu de résilier ce bail;

A l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au bail emphytéotique conclu le 25.04.1988 avec le Syndicat d'Initiative relatif à la location de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section C n° 914 b, avec prise d'effet au 31.12.2001.

9. RENONS POUR LA LOCATION D'AISSANCES A VILLERS DT ORVAL A) Renon Mme Josette GOMEZ

Vu le courrier en date du 19.12.2001 par lequel Mme Josette GOMEZ, domiciliée à Villers devant Orval, rue des Routis-Bas n° 14, déclare renoncer à la location, pour la somme de 10,63 € des aisances n° 82 – 83 – 84, situées au lieu-dit « Devant le Baty », sur la parcelle cadastrée Section B n° 189 a, pour une contenance totale de 18 a 86 ca;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Mme Josette GOMEZ pour la location des aisances précitées.

B) Renon Mme Julia DUBRULLE

Vu le courrier en date du 19.12.2001 par lequel Mme Julia DUBRULLE, domiciliée à Villers devant Orval, rue des Casernes n° 12, déclare renoncer à la location pour la somme de 32,92 €, des aisances n° 80 – 81 – 88 à 93 situées au lieu-dit « Devant le Baty », sur la parcelle cadastrée Section B n° 189 a, pour une contenance totale de 58 a 50 ca;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Mme Julia DUBRULLE pour la location des aisances précitées.

10. LOCATION D'AISANCES COMMUNALES A VILLERS DT ORVAL

Vu la lettre en date du 19 décembre 2001, par laquelle Monsieur Jules VANDEN BOSSCHE, domicilié à 6823 Villers devant Orval, rue des Casernes n° 41, sollicite la mise à disposition de les aisances n° 80 à 84 – 86 – 88 à 93, au lieu-dit "Devant le Baty", sur la parcelle cadastrée section B n° 189 a;

Attendu que ces aisances sont libres d'occupation depuis les renoms de Mmes Josette GOMEZ, pour les aisances n° 82 – 83 – 84 et Julia DUBRULLE, pour les aisances n° 80 – 81 – 88 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93;

Attendu que Mme DASNOY Augustine est décédée et que l'aisance n° 86 est libre d'occupation pour la somme de 3,67 €;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de M. Jules VANDEN BOSSCHE, domicilié à Villers devant Orval, les aisances n° 80 à 84 – 86 – 88 à 93, situées à Villers devant Orval, au lieu-dit : "Devant le Baty", aux conditions suivantes :

- La location prend cours au 01/02/2002 et est conclue pour une durée indéterminée
- Le prix annuel de la location est fixé au montant de 47,22 € indexé
Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur
- En cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis.

11. APPROBATION DU DEVIS FORESTIERS N° 4729 ORDINAIRE 2002

Vu le devis n° 4729 – ordinaire 2002 – relatif à des travaux forestiers non subventionnés, établi par Mme l'Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville en date du 14.12.2001 et s'élevant au montant de 2.208.601 FB ou 54.750 €;

A l'unanimité ;

APPROUVE le devis n° 4729 – ordinaire 2002 pour le montant H.T.V.A. de 2.208.601 FB ou 54.750 €.

12. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 4746 EXTRAORDINAIRE 2002

Vu le devis n° 4746 – Extraordinaire 2002 relatif à des travaux de boisement, établi en date du 07.01.2002 par Mme l'Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 787 par l'Ingénieur principal, Directeur à Arlon;

Attendu que ce devis d'un montant global de 14.370 €, T.V.A.C., est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 45 % et 60 %, soit un montant de 7.418 €;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis de boisement n° 4746 s'élevant au montant total de 14.370 €, T.V.A.C.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 7.418 € ; la part communale s'élevant au montant de 6.952 €, T.V.A.C.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus à la prochaine modification budgétaire.

13. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2002 : DECISION DE PRINCIPE - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Attendu que les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2002 sont repris au plan triennal 2001-2003;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'un auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993 :

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet tel que décrit à l'article 1^{er};

A l'unanimité,

DECIDE en principe d'effectuer les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2002.

DECIDE que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des Travaux pour la désignation d'un auteur de projet.

14. DECISION DE REALISER UN ENCADREMENT SUPRA COMMUNAL DU P.C.D.R. DE FLORENVILLE

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27.05.1999 décidant la réactualisation de son programme de développement rural (PCDR) sur l'ensemble du territoire communal;

Considérant que ce programme doit permettre entre autres à la Commune d'assurer un développement harmonieux de ses villages et de son centre-ville;

Considérant que dans cette optique, il est nécessaire de voir mieux affirmé le rôle moteur (tout domaine confondu) de la Commune dans sa proche région, étant donné qu'elle dispose actuellement du seul centre-ville d'importance dans ce concert ;

Considérant dès lors qu'il serait souhaitable que des projets dont le rayonnement dépasse le territoire communal, émergent à ce programme;

Considérant qu'il convient pour la Commune de disposer d'un cadre de référence « supracommunal », chose non prévue par le décret sur le développement rural;

Considérant par ailleurs qu'il est approprié, à la demande de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de la procédure PCDR, choisie par décision du Conseil Communal du 27.05.1999, de voir mis en place un outil de suivi performant de la mission d'auteur de projet du PCDR;

Considérant enfin qu'à la demande également de la FRW, il serait utile de faire valider, pour les projets les plus importants et prioritaires qui seront retenus au PCDR, les pistes de financements proposées par l'auteur de projet;

Vu la loi communale;

A l'unanimité, *DECIDE* :

1. Du principe de faire réaliser, par un prestataire de service à déterminer, la mission suivante :
 - une étude de cadrage « supracommunal » de la Commune de Florenville dans sa proche région afin de mieux mesurer l'effet moteur qu'elle pourrait engendrer sur cette région;
 - une validation des pistes de financements des principaux projets qui émergeront au PCDR;
 - un outil qui permettra à l'Administration communale de suivre au mieux les délais et contenus de la mission confiée à l'auteur de projet désigné.
2. De charger le Collège échevinal de désigner le prestataire de service pour réaliser cette mission.

Points ajoutés à la demande de M. Lambert, Conseiller communal, en vertu de l'article 97 § 3 de la loi communale :

☒ Intempéries – Neige – Déblaiement – Politique – Aide à certaines personnes

M. Lambert interroge le Conseil quant à la politique à adopter en cas d'intempéries, de neige, du déblaiement des neiges et de l'aide à apporter à certaines personnes

M. le Président répond que cet hiver a été particulièrement rude et long, que les arrivages de sel ne suivaient pas. L'aide à apporter à certaines personnes aurait pu se faire en s'adressant à la Commune qui aurait pris des dispositions nécessaires soit via un ouvrier communal, soit via l'A.L.E.

A la connaissance de la Secrétaire communale, aucune demande n'a été enregistrée.

- Accueil des enfants en dehors des périodes scolaires – Politique

M. Lambert demande pour quelle raison la Commune n'a pas adhéré au projet d'association avec d'autres Communes pour l'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires. M. le Président et M. Schloremberg, Echevin de l'Enseignement, expliquent qu'une association avec d'autres Communes aurait pu être possible mais il fallait réunir 1.000 enfants et engager un coordinateur à mi-temps (2.000 enfants pour un coordinateur à temps plein). Le projet devait rentrer pour le 30.10.2001 au plus tard, ce qui n'était pas possible. Cette garderie devait être organisée en dehors de l'école afin que les enfants quittent l'environnement scolaire. Ce projet nécessitait un bus de ramassage et risquait d'être fort coûteux.

M. Schloremberg ajoute qu'un projet de garderie accessible à tous les enfants fréquentant les divers établissements de l'entité (tous réseaux confondus) est à l'étude. Un document sera remis à chaque parent d'élève afin de connaître les souhaits pour ce service.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPLUVIER